

Résidence Paris Ivry
4 rue Jean Jacques Rousseau
94200 IVRY SUR SEINE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 31 mai 2022**

Le mardi trente et un mai deux mille vingt-deux à seize heures

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble sis à IVRY SUR SEINE (94200), 4 rue Jean Jacques Rousseau ont tenus l'assemblée générale par vote par correspondance, sur convocation qui leur avait été adressée par le Syndic compte tenu de la crise sanitaire.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que les copropriétaires présents ou représentés sont porteurs de 100 000 / cent mille tantièmes.

Sont absents et non représentés :

Représentant / cent mille tantièmes.

Le Président procède à la vérification des mandats et de la feuille de présence.
Il signe ainsi que le Secrétaire la feuille de présence.

1. Désignation du président

Est élu au poste de Président de l'Assemblée Générale,

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000/cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

2. Election du secrétaire de séance

Est élu au poste de Secrétaire de l'assemblée le Syndic, la SAS Lincoln François Premier, représentée par Madame Piron.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000/cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

Le Président déclare la séance ouverte et confirme l'ordre du jour comportant les questions suivantes

3. **Approbation des comptes du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 – Article 24 majorité simple**
4. **Quitus au syndic – Article 24 majorité simple**
5. **Election d'un conseil syndical - Article 25 majorité absolue**
6. **Fixation du seuil de consultation obligatoire par le Conseil Syndical - Article 25 majorité absolue**
7. **Révision du budget prévisionnel du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 - Modalités des appels – Article 24 majorité simple**
8. **Approbation du budget prévisionnel du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 - Modalités des appels – Article 24 majorité simple**
9. **Fixation et modalités de l'appel du fonds de travaux attaché aux lots de copropriété en 2022 - Article 25 majorité absolue**

8

SD

Résidence Paris Ivry
4 rue Jean Jacques Rousseau
94200 IVRY SUR SEINE

10. Ratification des travaux de mise en conformité des locaux et installations informatiques - Article. 24 Majorité simple
11. Validation du mode de financement des travaux relatifs à la mise en conformité des locaux et installations informatiques via le fonds travaux - Article. 24 Majorité simple
12. Questions diverses – Sans vote

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

3. Approbation des comptes du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

L'assemblée générale approuve sans restriction ni réserve, les comptes de la copropriété pour l'exercice du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été joints à la convocation.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000/cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

4. Quitus au syndic

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour l'ensemble de ses actes de gestion accomplis du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000/cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

5. Election d'un conseil syndical

Il est procédé à l'élection des membres du conseil syndical.

M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical.

L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée d'un an.

M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical

L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée d'un an.

M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical

L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée d'un an.

L'assemblée générale constate l'absence de candidature au conseil syndical (article 21, al.8 L.10 juillet 1965). Le procès-verbal sera notifié à tous les copropriétaires.

6. Fixation du seuil de consultation obligatoire par le Conseil Syndical

L'Assemblée Générale fixe à 10 000€ HT, le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation par mail du Conseil Syndical est obligatoire.

Cette résolution est sans objet

7. Révision du budget prévisionnel du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 - Modalités des appels

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour l'exercice du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022. Ce budget sera appelé par quart et supporté dans son intégralité par la société Réside Service Gestion. Les provisions sont exigibles le premier jour du trimestre civil

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000/cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

Résidence Paris Ivry
4 rue Jean Jacques Rousseau
94200 IVRY SUR SEINE

8. Approbation du budget prévisionnel du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 - Modalités des appels

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour l'exercice du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023. Ce budget sera appelé par quart et supporté dans son intégralité par la société Réside Service Gestion. Les provisions sont exigibles le premier jour du trimestre civil

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000/cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

9. Fixation et modalités de l'appel du fonds de travaux attaché aux lots de copropriété en 2022

L'Assemblée Générale fixe à 0,26 euros par tantième de copropriété le montant appelé à chacun des copropriétaires. Ce dernier sera exigible à compter du 1^{er} novembre 2022 et sera appelé trimestriellement (1^{er} novembre, 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août)

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000/cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

10. Ratification des travaux de mise en conformité des locaux et installations informatiques

L'Assemblée générale ratifie les travaux de mise en conformité des locaux et installations informatiques pour un montant de 997,38 € HT soit 1 196,86 € TTC.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000/cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

11. Validation du mode de financement des travaux relatifs à la mise en conformité des locaux et installations informatiques via le fonds travaux

En raison du caractère réglementaire des travaux relatifs à la mise en conformité des locaux et installations informatiques, l'Assemblée Générale valide le financement des travaux relatifs à la mise en conformité des locaux et des installations informatiques via le fonds travaux.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000/cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

12. Questions diverses

8 SD

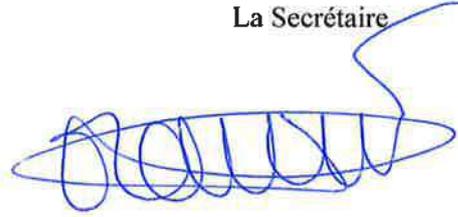
Résidence Paris Ivry
4 rue Jean Jacques Rousseau
94200 IVRY SUR SEINE

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à

Le Président



La Secrétaire



Article 42 de la loi n° 65.657 du 10/07/65 : les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (article 14 de la loi n° 85.1470 du 31/12/85)